

**AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE PLU ARRETE  
DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM  
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023**

L'examen du PLU arrêté de BRUNSTATT-DIDENHEIM appelle les observations suivantes :

◆ **Concernant les infrastructures**

*Carrefour giratoire entre la RD 8 bis 1 et le boulevard urbain :*

Il fait l'objet de l'ER (Emplacement Réservé) n°3 (page 106 de la pièce n°1.a, repéré aussi sur les plans de zonage et la pièce n°3.a.). Il est indiqué en page 106 de la pièce n°1.a que m2A et la CeA sont bénéficiaires de cet ER n°3.

Effectivement, le porteur de la maîtrise d'ouvrage n'est pas désigné à ce jour et la mention conjointe Collectivité européenne d'Alsace / Mulhouse Alsace Agglomération peut être maintenue dans l'immédiat.

*Dénomination de la voie rapide Ouest de Mulhouse :*

Une erreur est à corriger en page 4 de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) relative au Parc des collines.

La voie rapide Ouest de Mulhouse est désormais dénommée RD 1066 par arrêté n°543/2020, et non plus RD 68.

*Réseau cyclable :*

En page 44 du diagnostic socio-économique, seule figure une carte du réseau cyclable du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT de la région mulhousienne.

Le réseau cyclable de m2A et le nouveau réseau cyclable de la CeA, validé en juin 2023, pourraient également être mentionnés, ainsi que l'enjeu lié à l'EuroVéloroute n°6.

*Stationnement des cycles :*

Le règlement (pièce n°04 du PLU) indique en page 83 les prescriptions pour le stationnement des cycles ; il pourrait être précisé que celui-ci soit s'opérer dans un espace sécurisé.

*Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Haut-Rhin :*

Le chapitre 7 (pages 94 à 100) de l'Etat Initial de l'Environnement expose les directives concernant les nuisances sonores dues aux infrastructures terrestres.

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est concernée par le PPBE du Haut-Rhin ; un nouvel arrêté préfectoral a été notifié le 25 avril 2023 à cet effet et prend en compte les modifications de numérotation des RD (Routes Départementales) suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les RD 432, RD 433, RD 8bis1, RD8bis2, RD 8bis3 et la RD 1066 (anciennement RD68) sont concernées sur le territoire de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

L'arrêté et ses annexes sont consultables sur le site internet « haut-rhin.gouv.fr ».